

## **GE\_GERICHTE A/1989/2012 vom 22. August 2012**

GE Cour de justice, 2012-08-22, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_1989\\_2012](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1989_2012)

FR: GE\_GERICHTE A/1989/2012 du 22 août 2012

IT: GE\_GERICHTE A/1989/2012 del 22 agosto 2012

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 22.08.2012  
A/1989/2012

A/1989/2012 ATAS/1033/2012 du 22.08.2012 ( CHOMAG ) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/1989/2012 ATAS/1033/2012 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 22 août 2012 4 ème Chambre En la cause Madame N\_\_\_\_\_, domiciliée à Carouge recourante contre CAISSE DE CHOMAGE SYNA, sise route du Petit-Moncor 1, 1752 Villars-sur-Glâne 2 intimée  
Attendu que par décision sur opposition du 5 juin 2012, SYNA CAISSE DE CHOMAGE (ci-après l'intimée) a confirmé sa décision du 25 avril 2012 niant le droit de Madame N\_\_\_\_\_, (ci-après la recourante) à l'indemnité de chômage ; Que dans son recours du 29 juin 2012, la recourante a fourni de nouvelles explications et des pièces en annexe ; Qu'un délai a été fixé à l'intimée au 30 juillet 2012 pour répondre et déposer son dossier ; Que par pli du 18 juillet 2012, l'intimée a informé la Cour que d'après les nouveaux éléments produits par la recourante, elle annulait sa décision du 25 avril 2012 ainsi que sa décision sur opposition du 5 juin 2012, le droit à l'indemnité de chômage de la recourante étant ouvert dès le 1 er juin 2012 ; Que la Cour de céans a octroyé un délai à la recourante pour se déterminer ; Que par courrier du 26 juillet 2012, la recourante a déclaré retirer son recours « suite à son acceptation du chômage dès le 1 er juin 2012 » ; Qu'il convient d'en prendre acte ; \*\*\* PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. Dit que la procédure est gratuite. La greffière Isabelle CASTILLO La présidente Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.